

Décision

Générale

colonial

Décision n° 62-313-1922 Commission.

n° 62-313-1922

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

1 décembre 1922

Numéro JO

n° 313 du 31/12/1922

Date du numéro

31 décembre 1922

TEXTE INTÉGRAL

la commission prévue par l'arrêté du 8 novembre 1920 pour émettre son avis sur la quotité de l'indemnité de zone est composée de la manière suivante : Le Secrétaire général, Président; le Chef du service des douanes, le Chef des districts, M. Baixas, chef de section des P. T. T., M. Azenor, adjoint des services civils, Président de l'association des fonctionnaires et agents locaux, M. Vernier inspecteur de police, M. Dupont, commis des douanes.